



**Programmation  
moteur/jour  
Mois de septembre**  
C8/C9 = 24  
C10/C11/C13 = 142  
C16 = 28  
**TOTAL = 194**

## INFORMATIONS DIRECTION

### Chômage partiel :

#### **SEPTEMBRE**

La Direction confirme que la totalité de la semaine 39 (24 au 28 septembre) sera en chômage partiel pour les secteurs suivants :

Montage : Ligne principale et C8/C9.

Usinage : Blocs et Vilebrequins.

Autre secteur : Magasin (en partie)

Les lignes des arbres à cames et bielles seront en chômage uniquement les 27 et 28 septembre (A confirmer).

#### **OCTOBRE**

La Direction annonce 4 jours supplémentaires de chômage partiel. A ce jour, l'ensemble des jours de chômage reste des prévisions et concerne les secteurs suivants :

Montage : Ligne principale les 5, 12, 19 et du 22 au 31 octobre et C8/C9 les 5, 12, 19 et du 29 au 31 octobre.

Usinage : Pas de prévision à ce jour car cela dépend de l'évolution potentielle des pièces de rechange.

### Intérimaires :

39 salariés intérimaires seront présents jusqu'au 18 septembre pour remplacement (1 maintenance, 2 RH/Finances, 8 usinage, 19 montage et 9 logistique).

### Travaux août :

La quasi-totalité des interventions programmées ont été réalisées pendant la période des congés payés. Toutefois, l'intervention de l'Op 10 des blocs sera reportée en octobre et les autres chantiers seront réalisés dès que possible.

### Point sur la sécurité :

3 accidents bénins, sans arrêt de travail, ont eu lieu au mois d'août.

### Prêt de personnel :

Ce jour, 3 salariés sont partis travaillés à Anvers et 10 autres salariés se sont portés volontaires pour les rejoindre dès le 3 septembre.

### Embauches :

1 alternant a été embauché, en août, au service qualité et 3 autres en septembre au service PTS.

### Alternants :

19 alternants ont été recrutés en 2018 ce qui porte l'effectif total à 29.

## INFORMATIONS CE

### Convention :

Aujourd'hui, une convention sera signée entre la communauté de commune de Bourbon-Lancy et le restaurant d'Entreprise Eurest pour la préparation de repas à domicile. Suite à l'utilisation des locaux du restaurant, le Comité d'Etablissement et l'Entreprise percevront, chacun, 35 centimes d'euros par repas servi.